

TerreActive  
1323 route de Peyticq  
40630 Sabres

Sabres, le 06/10/2017

A l'attention de  
Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les  
Conseillers Municipaux,

Objet : Compteurs communicants Linky –  
Invitation pour une rencontre information débat le 26/10 à Sabres

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Terre Active et des membres du Collectif Landais ALERTE COMPTEURS COMMUNICANTS 40 vous invitent à participer à la rencontre publique organisée le 26 Octobre 2017, 19h30, salle des anciens à Sabres, concernant le compteur communicant Linky .

En effet, Le 26 mai 2015, les députés ont voté en faveur de la généralisation de l'installation de compteurs communicants Linky. La généralisation de ce compteur est inscrite dans la Loi de Transition Energétique du 17 août 2015, transcription d'une directive de Bruxelles de 2009.

ERDF (devenue ENEDIS) a décidé du déploiement de ces compteurs à partir de l'année 2016 jusqu'en 2021. Ils devraient être installés prochainement sur la Commune , entre Juin et Novembre 2018 (cf enedis .fr). C'est en fait 35 millions de compteurs qui seront installés pour un coût estimé à 5 milliards d'euros comprenant les compteurs, leur pose, l'installation de concentrateurs etc.

C'est une décision politique, imposée à tous, usagers et élus, sans concertation et sans que le consentement des personnes ne soit ni recueilli, ni même sollicité.

La société ENEDIS, en charge de ce déploiement, indique en effet très clairement aux personnes qu'elles n'ont pas leur mot à dire sur le remplacement des compteurs, lesquels n'appartiennent pas aux particuliers.

S'il est vrai que les compteurs électriques n'appartiennent pas aux personnes, ils n'appartiennent pas non plus à ENEDIS.

Ils sont en revanche la propriété des autorités concédantes, en application de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, au nombre desquelles figurent les Communes.

Aussi, en tant que propriétaire, il vous revient de préserver les biens du domaine public de la Commune et seul le Conseil municipal peut se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des compteurs existants. La Commune a -t-elle été consultée sur cette élimination des compteurs existants ? Une telle consultation lui aurait permis de prévoir qu'elle ne serait possible que si les personnes concernées y consentent.

Il peut, en effet, être souligné que les compteurs existants fonctionnent parfaitement et remplissent, d'ores et déjà, les exigences européennes relatives à l'information des consommateurs sur leur consommation et à la faculté pour les fournisseurs de proposer des tarifs différenciés selon le profil de consommation de leurs abonnés.

En outre, ces opérations d'installation des compteurs, génèrent de fortes réticences parmi certains habitants dans les communes et ont déjà, dans de nombreux cas, été mises en œuvre par la force ou la ruse. Afin de vous porter garants de leur bon déroulement, il serait particulièrement opportun qu'un règlement fixant la procédure à suivre par les entreprises en charge des installations soit élaboré par arrêté du Maire, lequel agirait alors au titre de ses pouvoirs d'exécution de la loi.

Souhaitant vivement votre présence à cette rencontre, nous vous adressons, Monsieur le Maire et Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, nos respectueuses salutations,

Pour Terre Active,

Marie Lise Castets

